

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1135

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 15 TER

I. – À l'alinéa 11, substituer à la référence :

« du I du présent article »

les mots :

« des dispositions modifiées par le présent I »

II. – En conséquence, après les mots :

« conventionné avant »,

rédiger ainsi la fin du même alinéa :

« la publication de la présente loi, sont tenues de s'y conformer dans un délai maximal de deux ans
à compter de cette publication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.